

Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean de Maurienne
Ville de MODANE

# Arrêté du Maire

## PRESCRIVANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MODANE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le  
ID : 073-217301571-20191216-ARR299-AR



**Numéro : 299/2019**

Le Maire de la Commune de MODANE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2006 approuvant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2008 approuvant la révision générale n° 1 et la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2010 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2011 approuvant la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2015 approuvant la modification n° 4 du PLU ;

Vu la décision n° E19000394/38 en date du 13 novembre 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Frédéric GOULVEN, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU pour une durée de vingt-quatre (24) jours ouvrés consécutifs du **vendredi 3 Janvier 2020 à 9H00 au vendredi 31 janvier 2020 à 16H30.**

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques principales du projet de modification portent sur :

- Mise en compatibilité le PLU avec le projet d'extension de la zone d'activités des Terres Blanches,
- Ajustement de l'OAP du quartier de la Paix pour permettre sa requalification,
- Mise à jour le règlement écrit du PLU au regard des évolutions réglementaires et uniformiser certaines règles.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de MODANE, service urbanisme – Tél : 04 79 05 11 72.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Modane sera amené à approuver par délibération la modification n° 5 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Frédéric GOULVEN, ingénieur en hydroélectricité en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 5 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Modane à l'accueil – rez-de-chaussée, pendant vingt-trois (23) jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants :

- du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (semaines impaires uniquement)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie : Hôtel de Ville – 73500 MODANE - et ce, avant la clôture de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique accessible aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 073-217301571-20191216-ARR299-AR

**ARTICLE 6** : Le dossier dématérialisé pourra être consulté et téléchargé sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modane-plu-modif5/>. Un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête sera proposé via l'adresse courriel dédiée suivante : [modane-plu-modif5@democratie-active.fr](mailto:modane-plu-modif5@democratie-active.fr).

**ARTICLE 7** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Modane, au rez-de-chaussée, les :

- jeudi 16 janvier 2020 – de 9 h 00 à 12 h 00

- vendredi 31 janvier 2020 - de 13 h 30 à 16 h 30

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Modane le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées dont copie seront adressée au Président du tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 9** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Modane et en préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modane-plu-modif5/>.

**ARTICLE 10** : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera affiché à la mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune : [www.modane.fr](http://www.modane.fr).

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet de la Savoie, au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif de Grenoble, un exemplaire étant conservé en mairie.

A MODANE, le 16 décembre 2019

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

*L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*